

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : *Calendrier du concours*

- Inscription en ligne entre le 15 janvier et le 15 mai 2016 sur le lien suivant : <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/toncourtpourlegalite>
- Envoi des films complets par We Transfer, avant le 2 juillet 2016 à l'adresse toncourtpourlegalite@onufemmes.fr
- Sélection du Jury du 2 juillet au 31 juillet 2016
- Remise des prix en septembre 2016

Article 2 : *Éligibilité des candidat-e-s*

Les films devront être réalisés par des équipes de 18 à 25 ans, représenté-e-s dans le cadre du concours par un-e membre de son équipe ; ou par des candidats et candidates individuelle-s. Les entreprises privées (type agences de communication ou boîte de production, studio de création) ne sont pas éligibles à ce concours.

Article 3 : *Engagements des candidat-e-s*

Chaque candidat-e est responsable de créer sa propre équipe, de trouver son équipement et tout ce dont il/elle aura besoin pour la réalisation de son film. Aucun financement ne sera accordé par l'organisation du Concours. Chaque candidat-e garantit détenir l'ensemble des droits, sans limitation, liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de son film (images, photos, vidéos, musique, lieux, personnes, etc...).

Article 4 : *Conditions de participation*

Sélection des films :

Pour pouvoir concourir, un film déposé dans le cadre de cet appel à candidature doit respecter les valeurs du concours et traiter de la thématique du concours.

Aucun principe, ne fait obstacle au choix d'un genre de film (comédie, thriller, horreur, drame, documentaire, etc...) ou d'un type de réalisation (vidéo, photos, motion, animation, etc...). Tout type de caméra peut être utilisé.

Format des films :

La durée des films est comprise entre 30 et 180 secondes.

Les crédits en fin de film ne sont pas pris en compte dans la durée du film. Les crédits de fin ne devront pas dépasser 120 secondes et ils devront comporter la mention « *Ce film a été réalisé dans le cadre du concours vidéo Ton court pour l'égalité* ».

Le film doit être retourné avant la date limite : 2 juillet 2016

- Par Wetransfer à l'adresse : toncourtpourlegalite@onufemmesfrance.com en .mov ou en .avi ou .mp4 (1920x1080 H264)

Le fichier devra être nommé de la manière suivante : NOM CANDIDAT-E_TITRE DU FILM

Article 5 : Sélection

Dans la phase de sélection, les organisatrices-teurs du concours se réservent le droit d'écartier toute vidéo qui ne respecte pas le thème du concours et les valeurs de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre le sexisme, ainsi que les vidéos susceptibles de porter préjudices au message, à l'image et à la crédibilité des partenaires du concours. Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidat-e-s dont les vidéos n'auraient pas été sélectionnées.

Article 6 : Jury

Critères du jury :

Le jury vote pour élire les 3 meilleurs films du concours en prenant en considération, les critères suivants par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par le film, en lien avec la thématique du concours ;
- L'originalité et la créativité du film ;
- Sa qualité technique ;

Si le film est réalisé en équipe, la mixité filles/garçons des équipes du film sera prise en compte de façon positive dans l'évaluation finale.

Article 7 : Prix

Trois prix seront décernés :

- un Grand Prix, accompagné d'une dotation de 2000€
- un Prix du Jury, accompagné d'une dotation de 1500€
- une Mention spéciale du Jury, accompagnée d'une dotation de 1000€

En complément des dotations, les films primés seront diffusés dans le cadre d'une soirée spéciale de l'édition 2017 du **Festival international du film des droits de l'Homme de Paris**.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

Article 8 : Diffusion

Les candidat-e-s cèdent aux organisatrices-teurs du concours l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'elles-ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteur-e-s et à leurs ayants droits

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat-e-s.